

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, Mme KOVACS, Mme SIMINSKI, M. LAMBOT, M. GOOSSENS, Mme AUDRAN, Mme CASSETTA, Mme PARENT, M. GOFFETTE, Mme RUOCCO, M. TOMASSONI.

Absents(es) Excusé(es) ayant remis un pouvoir : Mme KADAR (pouvoir à M. ROYER),

Absents(es) Excusé(es) : Mme MEYER, M. MAGGIO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme KOVACS est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 8 février 2024.

### 1/ Affaires financières et comptables

#### I-1) Vote des tarifs communaux 2024

Le Maire propose de voter les tarifs communaux suivants :

◆ **Redevances funéraires – Vacations funéraires :**

Concession 30 ans 2m2 : 155 €  
Concession cinquantenaire 2m2 : 260 €  
Case columbarium 30 ans : 420 €  
Vacation funéraire : 20 à 25 €  
Caveau-urne 30 ans : 420 €

◆ **Droits de Place :**

Manège enfantin : 55 €  
Pêche au canard : 28 €  
Confiserie : 35 €  
Autoskooter : 120 €  
Petits cirques : 50 Euros  
Grands cirques : 200 Euros  
Camion d'outillage :  
De 1 à 15 mètres : 50 €  
De + de 15 mètres : 200 €

◆ **Terrasses des cafés et friterie :**

Terrasse des cafés : aucun tarif

◆ **Capitainerie :**

Electricité : 4 € par jour  
Electricité par semaine : 25 €  
Lave-linge ou sèche-linge : 4 €  
Lave-linge + sèche-linge : 6 €  
Accostage 1<sup>er</sup> catégorie : 6 € par jour  
Accostage 2<sup>ème</sup> catégorie : 8 € par jour  
Accostage 3<sup>ème</sup> catégorie : 10 € par jour  
Accostage 1<sup>er</sup> catégorie à la semaine : 30  
Accostage 2<sup>ème</sup> catégorie à la semaine 40 €  
Accostage 3<sup>ème</sup> catégorie à la semaine 50 €  
Taxe de séjour : 0,28 € par nuitée

◆ **Location de salle + nettoyage + Tarif vaisselle :**

• **Pour les habitants de la commune du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**

- La salle principale : 245 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 306 €
- La cuisine : 51 €
- Pour les habitants de la commune du 15 avril au 15 Octobre pour la journée
- La salle principale : 143 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 204 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 62 € (2 heures / 31 Euros)

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**

- La salle principale : 286 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 347 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants de la commune du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**

- La salle principale : 184 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 245 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 72 € (2 heures / 36 €)

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour le week-end**

- La salle principale : 408 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 449 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 15 Avril au 15 Octobre pour la journée**

- La salle principale : 261 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 326 €
- La cuisine : 51 €
- Salle musique : 102 € (2 heures / 51 €)

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour le Week-end**

- La salle principale : 449 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 490 €
- La cuisine : 51 €

• **Pour les habitants extérieurs du 16 Octobre au 14 Avril pour la journée**

- La salle principale : 306 €
- La salle principale avec extension salle du foyer : 367 €
- La cuisine : 51 €
- Salle de musique : 112 € (2 heures / 56 Euros)

Location de la salle des fêtes pour 1 journée lors de l'organisation d'un café après funérailles : 100 €.

Nettoyage salle des Fêtes : 20 € par heure de nettoyage.

**Location des « mange-debout » :**

- Location lors d'une réception à la salle des fêtes : 15 € l'unité
- Si « mange-debout » cassée et/ou abimée : 40 €
- Nappe volée ou disparue et/ou abimée : 15 €

◆ **Tarif vaisselle :**

- Flûte champagne Normandie : 2.98 Euros
- Grosse flûte champagne : 3.10 Euros
- Flûte champagne Barmaaster : 1.09 Euros
- Flûte Volner : 1.74 Euros
- Flûte Princesa 15 cl : 1.74 Euros
- Verre à vin : 0.96 Euros
- Verre Scotland : 0.71 Euros
- Verre Princesa 31 cl : 2.26 Euros
- Verre Princesa 23 cl : 1.91 Euros
- Assiette plate blanche : 1.89 Euros
- Assiette plate blanche Gala : 1.80 Euros
- Assiette plate liseré doré : 1.94 Euros
- Assiette dessert blanche : 2.09 Euros
- Assiette dessert blanche Gala : 1.80 Euros
- Assiette creuse blanche : 2.35 Euros
- Assiette creuse blanche Gala : 1.73 Euros
- Assiette creuse liseré : 1.94 Euros

- Fourchette : 0.61 Euros
- Couteau : 0.61 Euros
- Cuillère à soupe : 0.61 Euros
- Cuillère à café : 0.10 Euros
- Couteau à steak : 2.75 Euros
- Tasse à café : 3.13 Euros
- Tasse à café Gala : 1.32 Euros
- Corbeille à pain : 3.16 Euros
- Coupe à glace : 2.63 Euros
- Seau à champagne : 11.47 Euros
- Passoire chromée manche bois 26 cm : 23.05 Euros
- Ecumoire diamètre 14 cm : 5.67 Euros
- Spatule : 10.85 Euros
- Louche vogue en acier noire 29.9 ml : 4.75 Euros
- Louche vogue en acier bleu 59.9 ml : 7.206 Euros
- Louche vogue en acier ivoire 88.9 ml : 8.41 Euros
- Louche vogue en acier grise 118.9 ml : 10.85 Euros
- Louche vogue en acier bleu-vert 177,8 ml : 12.08 Euros
- Louche vogue en acier orange 236,9 ml : 14.51 Euros
- Louche à sauce 35 ml 240 mm : 19.40 Euros
- Cuillère en bois 20 cm : 1.47 Euros, Cuillère en bois 30 cm : 1.83 Euros, Cuillère en bois 40 cm : 2.32 Euros
- Fouet inox 30 cm : 5.97 Euros
- Chinois inox diamètre 25 cm : 27.94 Euros
- Plaque à rôtir 45\*35\* 8 cm : 60.87 Euros
- Plaque de cuisson alu 37\* 26.5\* 2 cm : 20.61 Euros
- Poêle ronde 30 cm : 23.05 Euros, Poêle ronde 28 cm : 20.61 Euros, Poêle ronde 26 cm : 19.40 Euros
- Wok téflon 300 mm : 27.94 Euros
- Casserole 14 cm : 49.53 Euros
- Casserole 16 cm : 53.55 Euros
- Casserole 18 cm : 57.59 Euros
- Casserole 20 cm : 64.29 Euros
- Casserole 24 cm : 85.76 Euros
- Marmite 32 cm : 160.90 Euros
- Couvercle acier 14 cm : 18.66 Euros
- Couvercle acier 16 cm : 18.66 Euros
- Couvercle acier 18 cm : 20 Euros
- Couvercle acier 20 cm : 20 Euros
- Couvercle acier 24 cm : 21.35 Euros
- Couvercle acier 32 cm : 33.43 Euros
- Couvercle acier 36 cm : 36.11 Euros
- Marmite haute excellence 36 cm : 151.14 Euros
- Marmite excellence 36 cm : 160.90 Euros

◆ **Location de salle du Béguinage avec cuisine, uniquement pour les résidents du Béguinage, avec fourniture d'une assurance responsabilité civile :**

- location à la journée 100 €
- location le week-end 200 €,
- uniquement pour les résidents du Béguinage, avec fourniture d'une assurance responsabilité civile.
- Afin de ne pas importuner les résidents, cette location se fera sans sonorisation.

◆ **Tarifs Elagage et Coupe de Bois :**

- Elagage privé (Haie) : 3 heures / 50 € – 6 heures / 100 €
- Coupe de bois (Affouage) : 30 €
- Part de bois à couper sur place : 6 € le stère

◆ **Tarif administratif :**

- Perte de transpondeurs : 50 €
- Photocopie noir et blanc : 0,25 €
- Photocopie couleur : 0,25 €

◆ **Frais de mise en fourrière animale :**

- Frais de capture : 25 €
- Frais de garde journalier (alimentation et hébergement) : 15 €
- Frais de vétérinaire : maximum : 150 €

◆ **Ecoles :**

Ecole Maternelle :

250 € pour la BCD

60 € pour les fournitures administratives

4,60 €/enfant pour la coopérative

35 €/enfant pour les fournitures scolaires

12 €/enfant pour les cadeaux de Noël

Ecole Primaire :

500 € pour la BCD

230 € pour les fournitures administratives

320 € pour le RASED

35 €/enfant pour les fournitures scolaires

◆ **Mise à disposition des « Vitabri » pour les Associations :**

Montage et démontage réalisé par nos soins

Aucune caution

Assurance Responsabilité Civile Obligatoire

Récupération du matériel auprès des Ateliers Municipaux pendant les heures de travail des ST

◆ **Mise à disposition des « Vitabri » pour les habitants :**

Caution de 100 €

Démonstration de montage et de démontage réalisée par les Services Techniques

Vérification du matériel en présence de la personne par les Services Techniques lors de la réintégration

Assurance Responsabilité Civile Obligatoire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte :** les tarifs communaux 2024.

**I-2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

En 2023, les taux étaient les suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 24,24 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 7,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,73 %
- C.F.E : 6,01 %

Le produit correspondant à ces 4 taxes s'élevait à 376 897 €.

Depuis 2023, il est obligatoire d'arrêter le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Cette année, le taux proposé est de 7,45 %.

*"En application de l'article 151 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de VIREUX-WALLERAND souhaite majorer son taux 2024 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Pour information, cette majoration est possible si le taux voté par la commune est inférieur à 75 % du taux moyen départemental de l'année précédente pour cette même taxe. Si cette première condition est remplie, la majoration décidée ne peut être supérieure à 5% de ce même taux moyen, soit 0,724%, et ne peut pas dépasser 75% taux moyen départemental de l'année précédente.*

*La commune décide donc de majorer le taux de sa taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 0,724 %, pour le porter ainsi à 7,45%."*

Je vous propose de voter les taux suivants :

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux communal de référence 2023	Taux départemental de référence 2023	Taux de l'EPCI de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux communal 2024 proposé	Taux départemental de référence 2024	Taux de l'EPCI de référence 2024	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	1 502 358 €	0,20 %	24,04 %		1 569 000 €	0,20 %	24,04 %	21,44 %	380 306 €	+ 4,44 %
<b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b>	19 463 €	7,12 %	-		20 200 €	7,12 %	-	43,02 %	1 438 €	+ 3,79 %
<b>Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)</b>	112 139 €	6,73 %	-		91 000 €	7,45 %	-	17,95 %	6 783 €	- 18,85 %
<b>CFE</b>	88 001 €	6,01 %	-		92 000 €	6,01 %	-	14,24 %	5 529 €	+ 4,54 %
<b>TOTAL</b>									<b>394 076 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

En application de l'article 151 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la commune de VIREUX-WALLERAND souhaite majorer son taux 2024 de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour information, cette majoration est possible si le taux voté par la commune est inférieur à 75 % du taux moyen départemental de l'année précédente pour cette même taxe. Si cette première condition est remplie, la majoration décidée ne peut être supérieure à 5% de ce même taux moyen, soit 0,724%, et ne peut pas dépasser 75% taux moyen départemental de l'année précédente.

La commune décide donc de majorer le taux de sa taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 0,724 %, pour le porter ainsi à 7,45%."

**Décide :** d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux communal de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux de référence 2024	Produits attendus	Evolution des bases d'imposition
Taxe Foncière (bâti)	1 502 358 €	24,24 (Commune + département)	1 569 000 €	24,24 %	380 306 €	+ 4,44 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	19 463 €	7,12 %	20 200 €	7,12 %	1 438 €	+ 3,79 %
Taxe d'habitation (sur résidences secondaires)	112 139 €	6,73 %	91 000 €	7,45 %	6 783 €	- 18,85 %
CFE	88 001 €	6,01 %	92 000 €	6,01 %	5 529 €	+ 4,54 %
<b>TOTAL</b>					<b>394 076 €</b>	

**I-3) Vote du Budget Immeuble 2024**

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. 2023 du Service Immeuble est de : 727,16 €.

Je vous propose de passer au vote du Budget Immeuble 2024 qui se présente comme suit :

Il s'équilibre en fonctionnement à 284 029,41 €, et en investissement 450 739,12 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	262 222,09 €	450 739,12 €	+ 188 517,03 €
Fonctionnement	284 029,41 €	283 302,25 €	- 727,16 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>546 251,50 €</b>	<b>734 041,37€</b>	<b>187 789,87 €</b>
Résultat 2023 de fonctionnement reporté	188 517,03 €		- 188 517,03 €
Résultat 2023 reporté en investissement		727,16 €	+ 727,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>734 768,53 €</b>	<b>734 768,53 €</b>	<b>0 €</b>

**Les principaux investissements inscrits au BP 2024 sont :**

**Les dépenses :**

Report du déficit d'investissement 2023 : 188 517,03 €

c/1641 « Emprunts » : On inscrit 104 462,09 € pour permettre le remboursement des amortissements.

En 2012, nous avons souscrit un emprunt de 360 000 € pour financer la magasin Francap. En 2016, nous avons souscrit un emprunt de 71 000 € pour financer les travaux du Cabinet Médical, en 2018, un emprunt de 474 500 € pour financer la construction du Salon Funéraire et en 2019, un emprunt de 380 000 € pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné.

c/165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 1 000 € (Remboursement de dépôts de garantie)

c/2132 « Bâtiments privés » : 6 500 € (Aménagement Boucherie - Solde Jacquemard)

c/231 « Immobilisations corporelles en cours » : 150 260 € (Aménagement cabiné kiné - solde Lazzaroni) : 1260€ + Réhabilitation du Presbytère : 149 000 €)

### **Les recettes :**

c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 188 517,03 €

### **Les principales dépenses en fonctionnement sont :**

c/60611« Eau et assainissement » : 300 € pour la consommation d'eau du cabinet médical et la Boucherie

c/60628« Autres fournitures non stockées » : 2 000 € pour divers travaux d'entretien et de réparations par les Services Techniques.

c/60631« Fournitures d'entretien » : 250 € pour les produits d'entretien du cabinet médical.

c/60632« Fournitures de petit équipement » : 500 €

c/615228 « Entretien, réparations autres bâtiments » : 8 500 € pour l'entretien des bâtiments par une entreprise extérieure.

c/6156 « Maintenance » : 250 € pour la vérification des installations des bâtiments (APAVE).

c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 10 007,32 € pour payer les intérêts liés à l'emprunt souscrit en 2012 pour financer le magasin Francap, l'emprunt souscrit en 2016 pour financer l'aménagement du Cabinet Médical, l'emprunt souscrit en 2018 pour financer la construction du Salon Funéraire et l'emprunt souscrit en 2019 pour financer la construction du salon funéraire et du cabinet kiné.

### **Les principales recettes en fonctionnement sont :**

c/002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 727,16 €

c/74748 « Subvention d'équilibre » : 90 125,42 €

c/752 « Revenus des Immeubles » : 34 145 €

Loyer « A2E » : 5 525 €

Loyer « Fromagerie » : 2 080 €

Loyer Cabinet Kinés : 7 040 €

Loyers Salon Funéraire : 3 600 €

Loyers CTAKY : 7 500 €

Loyers Boucherie : 8 400 €

c/75888 « Autres » : 159 031,83 € Indemnisation Assurance sur Incendie Presbytère (148 659,50€) + Dégâts des eaux Boucherie Marée (7 872,33€) + Refacturation frais d'énergie de la boucherie Marée (2500 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

**CONSIDERANT** le projet de budget immeuble de la Ville de Vireux-Wallerand 2024,

**APPROUVE** le budget immeuble 2024 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Investissement</b>	262 222,09 €	450 739,12 €	+ 188 517,03 €
<b>Fonctionnement</b>	284 029,41 €	283 302,25 €	- 727,16 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>546 251,50 €</b>	<b>734 041,37€</b>	<b>187 789,87 €</b>
Résultat 2023 de fonctionnement reporté	188 517,03 €		- 188 517,03 €
Résultat 2023 reporté en investissement		727,16 €	+ 727,16 €
<b>TOTAUX</b>	<b>734 768,53 €</b>	<b>734 768,53 €</b>	<b>0 €</b>

#### I-4) Vote du Budget Forêt 2024

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. Forêt 2023 est de : 243,06 €.

Je vous propose de passer au vote du Budget Forêt 2023 qui se présente comme suit :

Il s'équilibre en fonctionnement à 58 127,76 € et en investissement à 57 868,46 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Investissement</b>	27 833,45 €	57 868,46 €	+ 30 035,01 €
<b>Fonctionnement</b>	58 127,76 €	57 884,70 €	- 243,06 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>85 961,21 €</b>	<b>115 753,16 €</b>	<b>29 791,95 €</b>
Résultat 2023 reporté en fonctionnement	30 035,01 €		- 30 035,01 €
Résultat 2023 reporté en investissement		243,06 €	243,06 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 996,22 €</b>	<b>115 996,22 €</b>	<b>0 €</b>

#### Les principaux investissements inscrits au BP Forêt 2024 sont :

##### Les dépenses :

c/212 « Agencements et aménagements de terrains » : 15 564,77 € (pose d'une clôture pour contenir les animaux (8 804,77 €) + Plantation de Douglas et de Mélèze Parcelle 64 (6 760 €)

c/1641 « Emprunts ». On inscrit 12 268,68 € pour permettre le remboursement du capital.

• c/001 « Déficit d'investissement reporté ». On inscrit 30 035,01 €.

##### Les recettes :

c/1328 « Autres subventions d'équip. Non transf. » : 8 804,77 € (Subvention Fédération de chasse pour la pose d'une clôture permettant de contenir les animaux)

#### Les principales dépenses en fonctionnement sont :

c/60622 « Carburant » : 6 500 € (gazoil non routier)

c/60623 « Alimentation » : 45 €

c/60628 « Autres fournitures non stockées » : 6 000 € (traçage des parts de bois + réparations diverses sur matériel)

c/60632 « Fourniture de petits équipements » : 2 000 € (réparation véhicules, équipement entretien espaces verts,...)  
c/60636 « Vêtements de travail » : 500 €  
c/61524 « Bois et Forêts » : 10 100 € Réfection Chemins Forestiers dégradés (5 640€) + Répulsifs pour protection gibier parcelles 64 (2 950 €) + Entretien Parcelle 53 (1 510 €) = 10 100 €  
c/61551 « Matériel roulant » : 50 € (contrôles techniques)  
c/6282 « Frais de gardiennage » : 9 822,24 € (Frais de gardiennage ONF 81 852 € \* 12% = 9 822,24 €)  
c/6288 « Autres frais divers » : 2 072 € (contribution à l'hectare)  
c/6541 « Créances admises en non-valeur » : 238,78 € Poursuites sans effet sur T17-2011 : concession passage ligne électrique chooz-lonny du 1/1/2011 au 31/12/2011 conformément aux directives de la DGFiP.  
c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 1 756,06 € pour payer les intérêts liés à :  
- l'emprunt souscrit en 2012 d'un montant de 150 000 € pour l'acquisition de parcelles de forêts Carrières Carminati.  
c/681 « Dot.amort.et prov. Charges de fonct. » : 15 € Provision sur créances douteuses (demande par mail du TP du 28/12/2023)

### Les principales recettes en fonctionnement sont :

243,06 € de reprise de l'excédent de fonctionnement 2022.

c/7022 « Coupes de bois » : 29 263,64 € Parts affouagères (6 763,64 €) + Vente lot de Bois Parcelles 27 et 86 (22 500 €)

c/7032 « Stationnement et location voie publique » 772,20 € (Droits d'occupation -Lignes RTE)

c/7035 « Locations de droits de chasse » : 2 700 € (Bois Carminati).

c/70388 « Autres redevances et recettes diverses » : 5 190 € (Droit d'utilisation de la route forestière par le Groupe Fruytier)

c/74748 « Participation Autres Communes » : 19 958,86 € (Subvention d'équilibre)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

**CONSIDERANT** le projet de budget forêt de la Ville de Vireux-Wallerand 2024,

**APPROUVE** le budget forêt 2024 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Investissement</b>	27 833,45 €	57 868,46 €	+ 30 035,01 €
<b>Fonctionnement</b>	58 127,76 €	57 884,70 €	- 243,06 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>85 961,21 €</b>	<b>115 753,16 €</b>	<b>29 791,95 €</b>
<b>Résultat 2023 reporté en fonctionnement</b>	30 035,01 €		- 30 035,01 €
<b>Résultat 2023 reporté en investissement</b>		243,06 €	243,06 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 996,22 €</b>	<b>115 996,22 €</b>	<b>0 €</b>

## 1-5) Présentation et Approbation du Budget Principal 2024

Pour rappel, l'excédent global de fonctionnement du C.A. 202 Budget Principal est de : 221 766,07 €.

Je vous propose de passer au vote du Budget Principal 2023, qui se présente comme suit :

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 629 188,07 € et en investissement à 1 332 913,28 €.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	1 153 339,93 €	1 332 913,28 €	+ 179 573,35 €
Fonctionnement	2 629 188,07 €	2 407 422,00 €	- 221 766,07 €
RAR	103 870,88 €	0 €	- 103 870,88 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>3 886 398,88 €</b>	<b>3 740 335,28 €</b>	<b>- 146 063,60 €</b>
Résultat 2023 reporté en fonctionnement		221 766,07 €	+ 221 766,07 €
Résultat 2023 reporté en investissement	75 702,47 €		- 75 702,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 962 101,35 €</b>	<b>3 962 101,35 €</b>	<b>0 €</b>

### Les principaux investissements inscrits au BP 2024 sont :

#### Les dépenses :

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » : 11 400 € (Modification du PPRI et du PLU)

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » : 177 199,29 € correspondants à : Installation électrique Appartement 3, Rue du Général Bertrand (11 505,25 €) + Remplacement Porte Issue de secours Salle de Karaté (5 467,20€) + Aménagement d'une Brigade Mobile de Gendarmerie (12 585,99€) + Accès PMR Ecole de musique (35 000 €) + Système de régulation de température Salle de Karaté (4896€) + Installation électrique Maison 21, Rue du 8 mai (903,65€) + Abris vélos Maternelle (5304€) + Remplacement mât HS Quai de Meuse (793,38€) + Installation de 4 caméras de vidéosurveillance supplémentaires (9480 €) + Illuminations de Noël (7194 €) + Installation système de télégestion Tennis + Ecole de Musique + Salle de danse (29 460 € engagé) + Remplacement du chauffe-eau du logement 3, rue du général bertrand (2 938,10€ engagé) + Instal. de cylindres électroniques divers bâtiments (4 874,88 €) + Instal. de 6 défibrillateurs (15 000 €) + Remplacement PC Police Municipale + S-T (3 249 €) + Mobilier Brigade Mobile de Gendarmerie (2 229,82€) + Panneaux de basket Cossec (13 835,43€) + Pavoisement (932,31 €)

Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » : 824 162,70 € correspondants à : Réhabilitation Logements 73, Rue Guyaux - Solde Lazzaroni (6 879,42€) + Réfection du Ponceau sur le Ruisseau La Lire (182 072,70€) + Aménagement Chemin Rue Gaston Barré (Bergerie) (79 588,80€) + Aménagement Talus Rue du Terne d'Hargnies (10 044,60€) + Travaux de modernisation de l'école élémentaire (545 577,18 €)

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 28 108,30 € pour la régularisation d'anciennes écritures demandées par le comptable public.

Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilés » :

c/1641 « Emprunts et dettes assimilées » 213 340,52 € pour le remboursement du capital des emprunts.

c/165 « Dépôts et cautionnement versés » : 3 000 € pour le remboursement de dépôts de garantie.

## **Les recettes :**

Chapitre 13 : « Subventions d'investissements reçues » : 528 654 €

- c/13251 : GFP de rattachement : 75 454 € correspondants à Réhab. Maison 21, Rue du 8 Mai 1945 (4 954 €) + Réfection du pont du ri de lire (70 500 €)
- c/13462 : « Dotations de Soutien à l'Investissement Local » : 453 200 € correspondants à Etat : Tvx de modernisation de l'école élémentaire (260 000€) + Accès PMR Ecole de musique (22 200€) 2) CCARM : 171 000 €

Chapitre 10 : « Dotations, fonds divers et réserves » : 75 300 €

- c/10222 : « FCTVA » : 71 500 €.
- c/10226 : « Taxe d'aménagement » : 3 800 €.

Article 1068 : on constate l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 179 573,35 €.

Chapitre 16 : « Emprunts »

c/1641 « Emprunts » : 206 961,74 €  
c/165 « Dépôts et cautionnement reçus ». 3 000 €

Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » 312 186,90 €

Chapitre 040 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 237,29 € correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées.

## **Les principales dépenses en fonctionnement sont :**

Chapitre 011 : « Charges à caractères générales » : 629 845,92 €.

Chapitre 012 : « Charges de personnel » : 998 500 €.

Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » : 614 270,41 €

Chapitre 66 : « Charges financières » : 36 647,55 €

- c/66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : 29 147,55 € pour payer les intérêts liés à :
  - l'emprunt souscrit en 2010 pour un montant de 400 000 € correspondant à des travaux de voirie Place des Tries,
  - l'emprunt souscrit en 2011 pour un montant de 170 000 € correspondant à l'achat de tribunes pour le Cosec,
  - l'emprunt souscrit en 2012 pour un montant de 400 000 € correspondant à la construction de l'Ecole Maternelle Mon Plaisir et des Ateliers Municipaux,
  - l'emprunt souscrit en 2013 pour un montant de 470 000 € correspondant à divers travaux de voirie (St Nicolas, Mésanges, Pierre qui tourne et Pierre Viénot)
  - l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant de 70 000 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
  - l'emprunt souscrit en 2016 pour un montant de 43 835 € correspondant à l'acquisition de la salle commune du Béguinage,
  - l'emprunt souscrit en 2019 pour un montant de 238 000 € pour financer les différents investissements de l'année.
  - l'emprunt souscrit en 2020 pour un montant de 340 000 € pour financer les différents investissements de l'année,
  - l'emprunt souscrit en 2021 pour un montant de 250 000 € pour financer la TVA sur les investissements de l'année.
  - l'emprunt souscrit en 2022 pour un montant de 600 000 € pour financer les différents investissements de l'année.

- c/6618 « Intérêts des autres dettes » : 7 000 € pour payer les intérêts des lignes de trésorerie prélevés

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 500 €

- c/673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : 500 €.

Chapitre 68 : « Dotations aux provisions pour dépréciations (semi-budgétaires) : 10 000 € correspondant à l'inscription d'une provision pour risques et charges demandées par le comptable public dans le respect du CGCT

Chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » 312 186,90 €

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 27 237,29 € correspondant aux amortissements de subventions d'équipement versées.

**Les principales recettes en fonctionnement sont :**

- 221 766,07 € de reprise de l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 013 : « Atténuations de charges, ... » : 25 000 €  
c/6419 « Remboursement sur rémunération du personnel » : 25 000€.

Chapitre 70 : « Produits des services, ... » : 78 500 €

Chapitre 73 : « Impôts et Taxes » : 1 521 675 €  
c/73212 « Dotation de solidarité communautaire » : 1 042 000 €  
c/73221 « FNGIR » : 429 475 €

Chapitre 731 : « Fiscalité Directe Locale » : 298 251 €  
c/73111 « Impôts Directs Locaux » : 182 471 €

Chapitre 74 : « Dotations et participations » : 374 890 €  
c/748312 « DCRTP » : 222 700 €  
c/744 « FCTVA » : 1 040 €

Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante » : 104 600 €  
c/752 : « Revenus des immeubles » : 92 600 €.  
c/7588 : « Autres produits divers de gestion courante » : 12 000 €

Chapitre 77 : « Produits spécifiques » : 4 500 € correspondants à un remboursement EDF sur une dépense de 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

CONSIDERANT le projet de budget principal de la Ville de Vireux-Wallerand 2024,

**APPROUVE** le budget principal 2024 de la Ville de Vireux-Wallerand équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Investissement</b>	1 153 339,93 €	1 332 913,28 €	+ 179 573,35 €
<b>Fonctionnement</b>	2 629 188,07 €	2 407 422,00 €	- 221 766,07 €
<b>RAR</b>	103 870,88 €	0 €	- 103 870,88 €
<b>S/TOTAUX</b>	<b>3 886 398,88 €</b>	<b>3 740 335,28 €</b>	<b>- 146 063,60 €</b>
<b>Résultat 2023 reporté en fonctionnement</b>		221 766,07 €	+ 221 766,07 €
<b>Résultat 2023 reporté en investissement</b>	75 702,47 €		- 75 702,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 962 101,35 €</b>	<b>3 962 101,35 €</b>	<b>0 €</b>

## I-6) Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'ADV Le Lien IAE : nettoyage des espaces forestiers et ruraux

Depuis 5 années, le Lien IAE réalise l'entretien « des Roches » conformément à la convention de partenariat signée le 21 avril 2016.

Le Maire propose de renouveler cette convention de partenariat de nettoyage des espaces forestiers et ruraux entre la Commune et l'Association Le lien IAE pour 2023. La prestation s'élève à 8 400 €/an pour 2 passages.

MAIRIE DE VIREUX WALLERAND  
Ardennes

----

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VIREUX-WALLERAND ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VIROQUOIS CENTRE SOCIAL « LE LIEN » : NETTOYAGE DES ESPACES FORESTIERS ET RURAUX</b></p>
---

Entre les soussignés :

**La Commune de Vireux-Wallerand**, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020,

D'une part,

Et :

**L'Association Développement Viroquois - Le Lien**, association loi 1901, ayant son siège social rue du Ridoux représentée par son Président Monsieur Philippe HUSSON,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Désignation du partenariat**

La Ville de VIREUX-WALLERAND met en place conjointement avec l'Association Développement Viroquois – Le Lien un partenariat de nettoyage des espaces forestiers et ruraux sur le territoire de la Commune :

- Nettoyage et entretien des Roches : 2 passages
- Sapinières ou autres.

### **Article 2 : Paiement de la prestation**

La Mairie de VIREUX-WALLERAND s'engage à verser la somme de 8 400 € par acompte à l'Association Développement Viroquois – Le Lien pour ces prestations, après vérification des services faits.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le représentant de la Commune de VIREUX-WALLERAND se réserve le droit de reconduire ou non la présente convention avec les mêmes conditions. Il garde la possibilité de redéfinir tout ou partie des conditions de partenariat.

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par le représentant de la Commune si les obligations prévues par ladite convention ne sont pas honorées.

Chacune des deux parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention par courrier.

Fait en deux exemplaires,

A Vireux-Wallerand, le

Le Président de l'Association  
M. Philippe HUSSON

Le Maire de Vireux-Wallerand,  
Mr Bernard DEKENS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** de renouveler cette convention pour l'année 2024,

**Autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

**Prévoit** d'affecter les crédits nécessaires au budget 2024.

**I-7) Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'ADV Le Lien IAE : nettoyage des deux cimetières**

Le Maire propose de renouveler la convention de partenariat de nettoyage des deux cimetières entre la Commune et l'Association Le lien IAE.

Pour information, cette prestation se déroulera de la manière suivante :

Un entretien entre avril et novembre (renouvelable).

Deux cimetières entretenus en permanence par obligation de résultats.

Des contrôles inopinés et des contrôles communs seront programmés durant la période.

Le tarif pour l'entretien des 2 cimetières est de 2 500,05 € pour 8 mois (2024).

MAIRIE DE VIREUX WALLERAND

Ardennes

----

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE  
VIREUX-WALLERAND ET L'ASSOCIATION POUR LE  
DEVELOPPEMENT DU VIROQUOIS  
CENTRE SOCIAL « LE LIEN » : ENTRETIEN DES DEUX CIMETIÈRES**

Entre les soussignés :

**La Commune de Vireux-Wallerand**, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Maire, dûment habilité par décision du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020,

D'une part,

Et :

**L'Association Développement Viroquois - Le Lien**, association loi 1901, ayant son siège social rue du Ridoux représentée par son Président Monsieur Philippe HUSSON,

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 : Désignation du partenariat**

La Ville de VIREUX-WALLERAND met en place conjointement avec l'Association Développement Viroquois – Le Lien un partenariat d'entretien des deux cimetières de la Commune.

**Article 2 : Paiement de la prestation**

La Mairie de VIREUX-WALLERAND s'engage à verser la somme de 2 500,05 € par acompte à l'Association Développement Viroquois – Le Lien pour ces prestations, après vérification des services faits.

### **Article 3 : Durée de la convention**

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de 8 mois entre Avril 2024 et Novembre 2024.

Le représentant de la Commune de VIREUX-WALLERAND se réserve le droit de reconduire ou non la présente convention avec les mêmes conditions. Il garde la possibilité de redéfinir tout ou partie des conditions de partenariat.

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par le représentant de la Commune si les obligations prévues par ladite convention ne sont pas honorées.

Chacune des deux parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention par courrier.

Fait en deux exemplaires,

A Vireux-Wallerand, le

Le Président de l'Association  
M. Philippe HUSSON

Le Maire de Vireux-Wallerand,  
Mr Bernard DEKENS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** : de renouveler cette convention pour l'année 2024 du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2024,

**Autorise** : le Maire à signer la convention correspondante.

**Affecte** : les crédits nécessaires au budget 2024.

### **I-8) Participation de la de la Commune au Financement du Sivom**

Le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que le financement du Sivom des Deux Vireux repose sur des appels à participation adressés à ses communes membres par émission de titre de recettes.

Ainsi Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les modalités de répartition des participations des communes membres du Sivom des Deux Vireux, exposées comme suit :

#### **1) Répartitions de la participation :**

La répartition de la participation des communes membres se calcule selon la population légale au 1<sup>er</sup> janvier.

- Vireux-Wallerand : 57 %
- Vireux-Molhain : 43 %

#### **2) Besoins supplémentaires :**

Si toutefois le Sivom des Deux Vireux avait besoin de financements complémentaires soit avant la fin de l'année, soit avant l'approbation du budget de l'année, celui-ci pourra faire solliciter à un appel à participation calculé selon le même critère.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique qu'une convention sera signée entre le Sivom des Deux Vireux et ses communes membres, en vue de compléter ce dispositif financier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les statuts du Comité Syndical du 18 mars 1974 stipulant que les communes de Vireux-Wallerand et de Vireux-Molhain constituent entre-elles le Comité Syndical,

**CONSIDÉRANT** l'article 7 des statuts qui stipule que « chaque Commune membre finance la part des dépenses mises à charge par le Comité Syndical. Les modalités de calcul de la contribution financières de chacune des Communes sont basées au prorata du nombre d'habitants »,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement nécessaires au fonctionnement du Comité Syndical, défini chaque année,

**APPROUVE** le financement du Sivom des Deux Vireux conformément aux clés de répartition ci-dessus,

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **I-9) Demande de subvention exceptionnelle 2024 du Comité des Fêtes**

Monsieur informe l'Assemblée Délibérante que le Comité des Fêtes a sollicité une avance de subvention de 5 000 € pour préparer la fête patronale programmée les 27 et 28 avril 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver, pour l'année 2024, le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Cette avance viendra en déduction du versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide** : de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 5 000 €

## **II/ Administration**

### **II-1) Demande de garantie de la Ville de Vireux-Wallerand pour la construction de 10 logements individuels rue Saint-Nicolas par Plurial Novilia.**

Par courrier du 28 février 2024, Plurial Novilia, nous sollicite pour garantir plusieurs emprunts, d'un montant total de 820 657 € (durée 40 et 50 ans). Ces prêts sont destinés au financement de la construction de 10 logements individuels Rue Saint-Nicolas.

Je vous propose d'accorder notre garantie à hauteur de 100 % du remboursement des prêts selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 155303 en annexe signé entre Plurial Novilia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de VIREUX-WALLERAND accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 820657,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 155303, constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 820657,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**II-2) Fixation du prix de vente du bois coupé dans la parcelle 41**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 2023 avait convenu de fixer le prix de la vente de coupés dans la parcelle 41, avec un bris de réserve estimé par l'ONF à 206 €, auquel il convient d'ajouter une perte de valeur d'avenir estimée à 105 €.

Cependant, lors d'une réunion l'ONF demande à la Municipalité que soit porté le numéro de part, soit le n°106.

Le Maire propose de fixer le prix de vente de bois coupés dans la parcelle 41 à 311 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Fixe** : fixer le prix de vente de bois coupés dans la parcelle 41, part 106 à 311 € T.T.C.

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

**II-3) Legs à la Commune de Vireux-Wallerand**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que par courrier du 19 mars 2024, l'étude notariale Simon Maquenne Notaires de Fumay a informé la Collectivité, qu'elle était bénéficiaire d'un legs à titre particulier.

Le legs serait constitué, d'une habitation et de ses dépendances, située à l'adresse 75 Rue Edmond Guyaux à Vireux-Wallerand, le tout cadastré section AC 324 et 447.

Le Maire vous demande de l'autoriser à accepter ce legs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**Accepte** : le legs à titre particulier.

**Autorise** : Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La Ville de Vireux-Wallerand supportera tous les frais pouvant en découler.

***III/ Urbanisme***

**III.1) Avenant concession du port de Vireux-Wallerand**

Par courriel du 15 février dernier, dont vous trouverez, une copie ci-dessous, VNF nous informe que la convention portant cahier des charges est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Une nouvelle et dernière convention doit être établie afin de poursuivre la gestion de l'exploitation du port de plaisance par la commune. VNF nous propose de proroger le contrat de concession de un an, par avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Accepte :** l'avenant n° 5 de VNF.

**Autorise :** Monsieur le Maire à le signer.

### **III.2) Vente de la Parcelle AM 57**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Nathalie LEFEVRE va faire l'acquisition du bien du consort TELLIER LEUBA – GOFFETTE situé au 35 rue Gaston Barré à Vireux-Wallerand, cadastré AM 55 et AM 56.

Cependant, la parcelle AM 57 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup> restera la propriété de la Commune.

Monsieur le Maire propose de céder à Madame Nathalie LEFEVRE cette parcelle pour 1'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

**Décide :** de vendre cette parcelle Madame Nathalie LEFEVRE pour 1'euro symbolique,

**Autorise :** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant

## **IV/ Personnel**

### **IV-1) Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **IV-2) Création de postes**

Le Centre des Gestion, via l'application AGIRHE (logiciel Ressources Humaines du CDG 08), nous avait transmis un tableau de proposition des avancements de grade possibles pour certains agents de la Collectivité, en 2024.

Il convient, désormais, de créer :

- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal, à Temps Complet
- 2 postes d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à TNC, 24,50/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, 1 à Temps complet, 1 à TNC 17/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à Temps Complet

Les différents postes concernés et occupés par les agents actuellement feront l'objet d'une demande de suppression de poste lors d'un prochain Conseil Municipal après avis de la CAP.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs des Services Techniques Municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour renforcer les Services Techniques Municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Monsieur le Maire demande au Membre du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs des Services Techniques Municipaux et le Service Entretien des Ecoles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,

- un emploi à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour renforcer les Services Techniques Municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- un emploi à temps non complet à raison de 17/35<sup>ème</sup> pour renforcer le Service Entretien des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Monsieur le Maire demande au Membre du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs des Services Techniques Municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> pour renforcer les Services Techniques Municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Monsieur le Maire demande au Membre du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs des Ecoles Maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 24,50/35<sup>ème</sup> pour renforcer les Ecoles Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

**Monsieur le Maire demande au Membre du Conseil Municipal de bien vouloir :**

- adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

**Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

### V-1) Indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal participant aux différentes réunions communautaires

Monsieur le Président de la C.C.A.R.M. par courrier du 31 janvier 2023, en vertu de l'articles L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous a transmis le tableau détaillant les indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal de la commune participant aux différentes réunions communautaires, en 2023.

Il rappelle que cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Élu	Fonction	Indemnités de fonction 2023 (€) BRUT	Remboursement des frais kilométriques 2023 (€) TTC	Biens mis à disposition
Bernard DEKENS	Président	26 592,48	-	Voiture + Téléphone
Jean-Luc GRABOWSKI	Conseiller Communautaire	-	61,23	
Angéline COURTOIS	Conseillère Communautaire	-	99,66	
<b>TOTAL (Indemnités de fonction + Remboursement des frais kilométriques)</b>			<b>26 753,37 €</b>	

### III-1) Presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du Presbytère seront réalisés sans maîtrise d'œuvre sous la responsabilité de Messieurs Jean-Luc GRABOWSKI et Bruno FRENTZEL, en collaboration avec Monsieur l'abbé selon ses propositions d'aménagement.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### III-2) Projets Culturels

Madame KOVACS a reçu Monsieur Bouché, Vice-Président de la CCARM chargé du Service Culturel, accompagné de Monsieur Benoît Giorgini afin d'évoquer les projets culturels qui pourraient être organisés, en commun, sur notre territoire.

Madame KOVACS précise qu'il faudra obtenir le Label EAT, qui concerne tout ce qui est artistique et culturel. Elle ajoute que Monsieur Bouché apprécie ce qui est organisé à Vireux-Wallerand et ce qui pourrait être mis en place, les week-ends d'été, sur les quais, s'apparentera au jeu « Interville ».

Monsieur GOFFETTE demande qui va financer ce projet.

Madame KOVACS répond la CCARM.

Monsieur SALMERON dit que cela est une bonne idée mais que personne ne sera informée de ce qui se passera les semaines à venir si il n'y a pas de programme ou d'affiches de réalisé.

Madame KOVACS répond que cela sera fait. fera l'exposé de cette réunion en séance.

### III-3) Projet d'implantation terrain de tennis

Monsieur SALMERON chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Culture fera le compte rendu de la réunion relative à l'implantation de deux courts de tennis.

Il informe l'Assemblée qu'une visite sur place a été organisée et qu'il tout-à-fait possible d'implanter 2 terrains, orienté, Nord-Sud, ainsi qu'un padel.

La commission est favorable pour le terrassement, dans un premier temps, des 2 courts de tennis et éventuellement des 2 padels plus tard. Il précise que le coût pour les 2 courts de tennis s'élèverait à environ 250 000 à 300 000 €.

Il précise qu'il restera à étudier la prise en charge de cet investissement ; soit par la Municipalité, soit par le Sivom ou encor par l'Association.

Monsieur SALMERON souhaiterait que sur les deux courts, un soit ouvert au public et le second, réservé au Tennis.

Madame SIMINSKI dit que c'est ce qui avait été prévu pour les deux terrains déjà existants.

Monsieur DEKENS ajoute que :

- 1<sup>ère</sup> opération : savoir si l'implantation est possible
- 2<sup>ème</sup> opération : acquérir le terrain auprès de la CCARM
- 3<sup>ème</sup> opération : trouver des financements.

Ensuite nous déterminerons qui de la Commune ou du Sivom se chargera de l'opération. Un courrier sera à adresser au Président du Sivom.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance  
Mme Séverine KOVACS

Le Maire  
M. Bernard DEKENS